



RAPPORT

au Conseil communal de Montreux

de la commission nommée pour l'examen de la prise en considération ou non du préavis relatif à l'octroi d'un crédit complémentaire au budget 2019 de CHF 75'000.- TTC au maximum, sous déduction des subventions cantonales et fédérales, pour l'étude du rôle de la forêt et des ouvrages paravalanches aux Verraux et à Jaman dans la protection du bassin versant de la Baye de Montreux

Président : Jean-Marc Forclaz (PLR)
Membres : Livia Balu (Les Verts)
Tanya Bonjour (SOC)
Christian Burki (SOC)
Mathieu Ehinger (PLR)
Bruno Femia (SOC)
Anne-Céline Jost (PLR)
Susanne Lauber Fürst (ML)
Pablo Menzi (UDC)
Lionel Winkler (PLR)

La commission s'est réunie en date du 06 février 2019, en présence de MM. Caleb Walther Municipal, Gian-Franco Sentinelli, chef de service et Alexandre Allenspach, chef forestier, que nous remercions pour les renseignements complémentaires fournis.

En préambule, M. Walther rappelle que même si le montant est relativement faible et par ailleurs subventionné à hauteur de 90 % par le canton, il est formellement nécessaire de le présenter sous la forme d'un préavis.

Au titre d'introduction, une vidéo d'archive de la TSR, « La forêt une richesse infinie », montrant une partie des travaux, datée de 1968, est présentée à la commission. Vous la trouverez sous rubrique protéger, avec le lien suivant :

<https://www.rts.ch/archives/9922363-la-foret-une-riche-ssse-infinie.html>

Il nous est par ailleurs rappelé qu'une vidéo de la section forêts se trouve sur une page du site communal :

<https://www.montreux.ch/habiter-et-decouvrir/territoire/forets/>

Cette vidéo offre un panorama très intéressant des forêts de la commune, de leur étendue et de leur entretien, et de l'équipe qui s'en occupe.

La commission passe ensuite à l'exercice des questions – réponses que l'on peut résumer comme suit :

Depuis que les travaux de protection ont débuté après la crue de 1927, la commune n'a plus subi de dégâts comparables, cela dit il est difficile de comparer des événements climatiques tel que des crues centennales, mais il est établi que la forêt, dont le sol est spongieux, est un élément protecteur déterminant pour ralentir les eaux de ruissellement.

Les travaux de protection, entrepris après la crue, ont duré jusqu'en 1985 pour la construction des paravalanches et jusqu'en 1995 pour le reboisement.

Le mandat pour l'étude faisant l'objet du présent préavis a été attribué par le canton, qui assume 90 % du financement, sur la base d'un appel d'offre sur invitation. Le rapport, attendu pour l'automne 2019, permettra de faire un bilan, de définir des mesures d'entretien et d'assainissement, voire de maintien de structures ayant une valeur patrimoniale. Les travaux futurs, bénéficiant également de subventions cantonales variables selon leur nature, feront l'objet d'un préavis de travaux.

Des commissaires souhaitent que le rapport d'analyse soit accessible au public lors du futur dépôt de préavis pour les travaux d'assainissement, et qu'une soirée d'information à la population soit organisée pour présenter ce projet fédérateur pour la population.

Conclusion

En conclusion, c'est à l'unanimité que les membres de la commission vous invitent, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

Vu le préavis No 04/2018 de la Municipalité du 18 janvier 2019 au Conseil communal relatif à l'octroi d'un crédit d'étude de CHF 75'000.- TTC au maximum, sous déduction des subventions cantonales et fédérales, pour l'étude du rôle de la forêt et des ouvrages paravalanches aux Verraux et à Jaman dans la protection du bassin versant de la Baye de Montreux,

Vu le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,

DECIDE

1. d'autoriser laMunicipalité à entreprendre, en tant que Maître d'œuvre,l'étude du rôle de la forêt et des ouvrages paravalanches aux Verraux et à Jaman dans la protection du bassin versant de la Baye de Montreux ;
2. de lui allouer à cet effet un crédit complémentaire de CHF 75'000.- TTC au maximum au compte No 325.3185 «Honoraires et expertises» et de comptabiliser les subventions à recevoir au crédit du compte No 325.4516 « Subventions cantonales » ;
3. de couvrir toute ou partie de cette dépense par les fonds disponibles en trésorerie ;
4. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cette affaire.

10 oui, 0 non, 0 abstention, 0 bulletin blanc.

Le président-rapporteur
Jean-Marc Forclaz (PLR)